

ASSURANCE DECES ACCIDENTEL

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur: MALJ (N° Agrément 4031208)

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Distributeur : PAVILLON PREVOYANCE



Produit : PREVIS ACCIDENT

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de garantir le versement d'un capital en cas de décès accidentel ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie due à un accident (invalidité causant une incapacité totale et définitive d'exercer un emploi avec recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante). Deux options sont proposées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursements différents, indiqués au contrat.

Formule individuelle ou Formule couple.

✓ Garantie en cas de décès suite à accident :

Option 1 : Capital de 30 000€ versé au bénéficiaire désigné par l'assuré

Option 2 : Capital de 50 000€ versé au bénéficiaire désigné par l'assuré

✓ Garantie en cas de perte totale et irréversible d'autonomie suite à accident :

Option 1 : Capital de 30 000€ versé directement à l'assuré

Option 2 : Capital de 50 000€ versé directement à l'assuré

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ l'usage de drogues, l'état alcoolique
- ✗ le suicide ou la tentative de suicide, l'automutilation
- ✗ les accidents résultant de la pratique de sports par l'Assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions
- ✗ l'alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, parachutisme, spéléologie et pratique du ski hors-piste
- ✗ l'utilisation en tant que conducteur ou passager de véhicules à deux roues d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ ou de side-car
- ✗ le décès non accidentel



Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le décès après expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 80 ans
- ! La perte totale et irréversible d'autonomie après expiration de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge de 65 ans

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Adhésion recevable jusqu'à 70 ans



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent dans le monde entier, sauf dérogation aux Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque ou rendant inexacts ou caduques les réponses faites lors de la souscription

En cas de sinistre :

- déclarer dans les 5 jours ouvrés, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel).

Le règlement peut être effectué par prélèvement automatique, chèque ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- A la date de l'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant au moins 2 mois avant cette date.
- A tout moment, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou son représentant sous préavis d'un mois.

EN CAS DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ SUITE À UN ACCIDENT... ...UN CAPITAL DE 30 000 €.



PRÉVIS ACCIDENT

Pour **3,20 €** par mois
seulement !



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

90 avenue Thiers - CS 21004 - 33072 Bordeaux Cedex

0 810 810 033

Service 0,05 € / min
+ prix appel

www.pavillon-prevoyance.fr

Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, Siren n° 442 978 086

PRÉVIS ACCIDENT PROTÈGE FINANCIÈREMENT VOTRE FAMILLE...

... parce que c'est aujourd'hui l'une des sécurités financières les plus avantageuses en cas de «coup dur». Pour seulement **3,20 €** par mois, vous assurez à votre famille le versement d'un capital de **30 000 €** en cas de décès ou d'invalidité consécutif à un accident.

PRÉVIS ACCIDENT LA FAÇON LA PLUS SIMPLE DE PRÉVOIR.

Vous êtes garanti dès réception de votre bulletin d'adhésion dûment complété. Aucun formulaire ou questionnaire médical ne vous est demandé. En cas d'accident, informez votre Mutuelle et le capital sera versé dans les 5 jours qui suivent la réception du dossier complet.

PRÉVIS ACCIDENT VOUS PROTÈGE PARTOUT ET TOUT LE TEMPS.

24 heures sur 24, dans le monde entier, Prévis Accident vous couvre contre la majorité des accidents et leurs conséquences les plus graves :

- **Le décès** : dans ce cas, c'est le bénéficiaire que vous avez choisi qui recevra le capital.
- **L'invalidité** : si vous êtes dans l'incapacité absolue et définitive de travailler et que vous devez recourir à l'assistance d'une tierce personne, le capital de **30 000 €** vous est versé personnellement.

PRÉVIS ACCIDENT POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT.

Votre conjoint peut également adhérer à Prévis Accident. En souscrivant tous les deux, vous bénéficiez d'une réduction de 20% sur les cotisations du deuxième souscripteur, soit **5,76 €** seulement pour le couple.

Les dispositions générales du contrat sont disponibles auprès de votre mutuelle.